

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX**  
**CHARENTE-MARITIME**

**ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

**VU** : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

**VU** : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la RD 237 « Route de Saintes » à ST GEORGES DES COTEAUX en agglomération, du 6 au 30 avril 2024 (durée des travaux 2 jours) en raison de travaux de reprise de bordures + enrobé à chaud.

**A R R Ê T E**

**ART. 1** - La circulation des véhicules se fera en alternat avec sens prioritaire par panneaux B 15 - C18 sur la RD 237 « Route de Saintes » à ST GEORGES DES COTEAUX en agglomération, du 6 au 30 avril 2024 (durée des travaux 2 jours) en raison de travaux de reprise de bordures + enrobé à chaud.

**ART. 2** - La signalisation posée et entretenue par l'entreprise SARL MICHAUD TP 11 rue Nicolas Appert ZAC DE LIAUZE 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT, ☎ 05.46.92.35.00 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

**ART. 3** - Le responsable du chantier, Monsieur M. Bertrand MICHAUD pourra être contacté au 05 46 92 35 00

**ART. 4** - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier dont ampliation sera adressée à :

- SARL MICHAUD TP, entreprise chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 9 Avril 2024



Le Maire  
Frédéric ROUAN